

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2023

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 6 décembre deux mil vingt-trois.
L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, MICLO Odile, SIEBERT Marielle, COLIN Anne, BENEVENTI Béatrice, BAUMGARTNER Anne-Laure, BETTON Sylvie

Excusée ayant donné procuration : Mme Corinne KENNER à M. Denis ANTOINE – M. Dominique PARIS à M. André BOULANGEOT

Excusés(es) : M. Serge MATHIEU -

Madame SIEBERT Marielle a été élue secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 25 Octobre 2023

1 - FINANCES

- Budget Principal - DM 4
- Tarifs communaux – Année 2024

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

- Dossier J.E.C.D.E.
- USEP Piscine

3 – DISSOLUTION DE LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS

4 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CASDDV POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

5 – OUVERTURES DOMINICALES – ANNE 2024

DIA

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2023 doit être adopté.

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL – DM 4

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2023, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
D-231-313 : Groupement scolaire	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	4 500.00 €
Total Général		4 500.00 €		4 500.00 €

VOTE : A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

TARIFS COMMUNAUX – ANNÉE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE**, à partir du 1^{er} janvier 2024, les tarifs municipaux de 2024 comme suit :

DESIGNATION	OBJET	TARIFS 2023 TTC	TARIFS 2024 TTC
BAUX			
Rue de la Fave "Les Prés Genève"	Bail agricole à M. MICHEL Eric - terrain	50 € / an	50.00 / an
Forêt communale	Bail à la Société de Chasse Margaritaine	50 € / an	50.00 / an
FACTURATION MISE A DISPOSITION			
PRET MATERIEL / MOBILIER SUPPLEMENTAIRE	dans les salles communales	40.00 €	SUPPRIMÉ
	hors commune	76.00 €	SUPPRIMÉ
VEHICULE avec chauffeur* (*tarif horaire en sus)	Camion Mercedes	100.00 € / heure	100.00 € / heure
	Balayeuse	225.00 € / heure	225.00 € / heure
	Tracto-pelle	115.00 € / heure	115.00 € / heure
	Mini pelle	115.00 € / heure	115.00 € / heure
INTERVENTION DES AGENTS	Travaux voirie, espaces verts, eau...	38.00 € / heure	REPORTÉ

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
DROIT DE PLACE / EMBLEMMENT	Commerces ambulants occasionnels "non alimentaire"	120.00 € / jour	120.00 € / jour
	Commerces ambulants "alimentaire"	120 00 € / mois	120 00 € / mois
	Emplacement forains sans branchement élect,	3.00 € le ml	3.00 € le ml
	Emplacement forains avec branchement élect,	5.00 € le ml	5.00 € le ml
	Taxis	100.00 € / an	100.00 € / an
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		TARIFS 2023	TARIFS 2024
CREMATORIUM	occupation terrain	550.00 € / an	550.00 € / an
REGIES		TARIFS 2023	TARIFS 2024
PHOTOCOPIES	-A4	0.20 €	SUPPRIMÉ
	-A3	0.40 €	SUPPRIMÉ
	Plan cadastral	3.00 €	3.00 €
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	1 bien	3.00 €	3.00 €
	Complet	6.00 €	6.00 €

SALLÉS DES SPORTS – DOJO et ANNEXES		TARIFS 2023	TARIFS 2024
SALLE DES SPORTS	Journée	400.00 €	100.00 € / jour 50.00 € / ½ journée
DOJO	Journée	200.00 €	100.00 € / jour 50.00 € / ½ journée
KEMBERG	Tarif horaire	8.50 € / 10.50 €	Journée 50.00 € ½ Journée 25.00 € Soirée 25.00 €
ORMONT	Tarif horaire	8.50 € / 10.50 €	
ESPACE MULTICULTUREL	Forfait 2 heures	30.00 €	

SALLE DES FETES			
DESIGNATION	Week-end Associations	Week-end Hors Associations	Location à usage professionnel (associations et entreprises)
SALLE			
2023	400.00 €	1 100.00 €	1 400.00 €
2024	1 ^{ère} location : 100.00 € (= Forfait fluides uniquement) 2 ^{ème} location : 400.00 € (Forfait fluides en sus)	1 000.00 €	1 400.00 €
Limitation des locations aux Associations à 2 par an.			
VAISSELLE			
2024	50.00 € / lot de 50	50.00 € / lot de 50	50.00 € / lot de 50

Supplément jour férié attaché à un week-end (tarif journée supplémentaire)	150.00 €
CAUTION	2 000.00 €
FLUIDES (Electricité – Eau – Gaz)	
2023	75.00 €
2024	100.00 €
INTERVENTION DES AGENTS (réparation mobilier – ménage – nettoyage vaisselle)	REPORTÉ
MONNAYEURS JETONS	0.80 € / jeton

VOTE : A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 a été votée par délibération n° 2023-018 du 25 avril 2023.

1/ Au moment du vote, l'association « J.E.C.D.E » n'avait pas communiqué un dossier complet comprenant notamment l'organisation de son cyclo-cross de septembre 2023.

2/ De même, l'USEP n'avait pas communiqué le coût de l'activité piscine car en attente des factures.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à ces associations une subvention au titre de l'année 2023 au vu de leur dossier de demande de subvention récemment déposé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE VERSER** une subvention de 1 400.00 € à l'association "J.E.C.D.E" au titre de l'année 2023.
- **DÉCIDE** que pour 2024 il sera demandé l'organisation d'un championnat de Lorraine ou d'un championnat des Vosges et non plus un simple cyclo-cross.
- **DÉCIDE D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 672.00 € à l'USEP (pour l'activité Piscine) au titre de l'année scolaire 2022/2023

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DISSOLUTION DE LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS

VU le souhait des communes de Sainte-Marguerite et de Nayemont-Les-Fosses de dissoudre la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis et par conséquent son budget,

VU la délibération n° 2023-003 de la CSGBI, approuvant la dissolution du budget Biens Indivis,

VU la délibération n° 2023-16 du Conseil Municipal relative à la mise en place d'une convention « Biens Indivis » entre les communes de Sainte-Marguerite et Nayemont-Les-Fosses,

VU la balance de transfert établie le 2 octobre 2023 par les services de la DDFIP, relative à cette dissolution et annexée à la présente délibération,

VU l'approbation par la CSGBI des comptes de gestion et administratif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la dissolution et les conditions de liquidation de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Nayemont-les-Fosses / Sainte Marguerite, avec intégration des résultats budgétaires dans le budget principal de la commune de Sainte-Marguerite pour 70 % et dans celui de la commune de Nayemont-Les-Fosses pour 30 %.
- **PRECISE** que cette dissolution et ce transfert ont pour conséquences :
 - la suppression du budget des Biens Indivis
 - la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le budget principal de la commune de Sainte-Marguerite pour 70 % et dans celui de la commune de Nayemont-Les-Fosses pour 30 %, suivant la balance de transfert établie par la DDFIP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

VU le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020 ;

VU la convention de gestion de la compétence eau potable, conclue entre la Commune et la CASDDV, pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de poursuivre cette coopération au-delà du 31 décembre 2023, à titre exceptionnel et transitoire, afin de garantir la continuité du service public et de permettre à la CASDDV d'être en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de gestion de la compétence eau prenant effet au 01/01/2024 pour une durée de deux ans ;
- **AUTORISE** la poursuite du budget annexe DSP eau, non assujetti à TVA, en comptabilité M49 développé, retraçant les opérations relatives à la compétence déléguée par la CASDDV ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires notamment le renouvellement de la convention de gestion se trouvant en annexe.

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2024

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT l'avis conforme donné par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors de sa séance du 11 décembre 2023,

• **DONNE** un avis favorable à l'ouverture des commerces de la Commune de Sainte Marguerite, pour l'année 2024, aux dates suivantes :

14/01/2024 – 21/01/2024 – 30/06/2024 – 07/07/2024 – 01/09/2024 – 08/09/2024 – 24/11/2024 – 01/12/2024 – 08/12/2024 – 15/12/2024 – 22/12/2024 – 29/12/2024

VOTE : A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2017-077 du 20 octobre 2017 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien - Usage	Superficie M ²
20230049	Le Petit Holaye	AW 132 – AW 134 Non bâti - Terrain à bâtir	1 230
20230050	218 Rue d'Alsace	AI 77 – AI 296 Bâti, sur terrain propre - Parking	175
20230051	7 Impasse de l'Étang	AB 2 Bâti, sur terrain propre - Habitation	687
20230052	271 Allée de l'Europe	AZ 16 – AZ 17 – AZ 18 Bâti, sur terrain propre - Habitation	1 897
20230053	16 Impasse de la Gare	AI 169 Bâti, sur terrain propre - Habitation	419
20230054	Chemin des Grandes Royes	AW 130 – AW 136 Non bâti - Terrain à bâtir	1 668
20230055	1188 Chemin des Aulnes	AX 23 Bâti, sur terrain propre - Habitation	2 503

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

DIVERS

- Lecture est donnée d'un courrier de la Société LEXFORI qui propose une assurance pour les élus.
- Projet du nouveau groupe scolaire : la CAO aura lieu le 21 décembre 2023.
- Projet d'implantation des panneaux photovoltaïques sur le site du Haut de Chaumont : lecture est donnée du rapport d'analyse de l'environnement qui a été rendu.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société SOMAIA est en cours de liquidation.
- Site internet de la Commune : une offre pour la mise en place d'un nouveau site a été faite. En cours d'étude.
- Une activité lecture a été mise en place à la garderie.

La séance est levée à 21 heures.

M. le Maire
André BOULANGEOT



La Secrétaire
Marielle SIEBERT

